



Nous vous prions de trouver ci-dessous l'avis rendu par tous les élus du CSE du Grand Parisien

AVIS du CSE Grand Parisien du 07 mai 2020 sur le point de l'ordre du jour concernant l'information et la consultation du CSE sur la mise en œuvre de mesures d'activité partielle.

Le CSE grand parisien a pris acte de la volonté de la Direction de lancer une procédure de chômage partiel exceptionnel lié au Covid 19 en application du décret n°2020-325 du 25 mars 2020 pour certaines fonctions sur les sites de Citylights et Massy.

Les élus sont surpris par la chronologie de cette décision compte tenu des mesures déjà mises en œuvre depuis le début du confinement (prise imposée des RTT et CET sur les mois d'avril et de mai, soit 10 jours) pour tous les salariés sans adéquation avec leurs charges de travail.

Nous restons, malgré tout, tout à fait conscients de la situation liée au Covid 19. Aujourd'hui le gouvernement nous annonce le déconfinement pour une reprise d'activité en France, or notre Direction nous annonce un chômage partiel exceptionnel au plus tôt et jusqu'à fin juillet 2020 pour les salariés concernés soient 124 salariés sur un effectif total de 390 salariés à partir de mai 2020. Nous ne comprenons pas cette décision en décalage avec la reprise attendue de l'activité.

Nous sommes contre ce chômage partiel exceptionnel, en effet, la mise en place de cette procédure nous paraît difficilement justifiable. Nous manquons de visibilité sur les modalités de cette mise en œuvre et notamment sur l'impact financier pour chaque catégorie de salariés : salaire, points de retraite, acquisition de congé et de RTT, etc... Et sur sa justification : Covid 19 versus manque de liquidités (cash), situation commerciale et financière de Grid Solutions SAS et de Grand Parisien à mi-avril, réduction du budget investissement R&D, projets.

La Direction nous a présenté des arguments trop génériques et pas assez détaillés, projet par projet, pour que le CSE puisse apprécier un tel besoin de chômage partiel exceptionnel pour l'ensemble des fonctions présentées.

En conclusion :

Les raisons de ce chômage partiel ne sont pas claires. Les justifications données par l'entreprise laissent à penser que le but recherché est d'améliorer le cash ou de profiter des dispositions légales pour pallier les difficultés économiques que nous connaissons depuis plusieurs années.

Nous demandons, s'il y a du chômage partiel exceptionnel, de ne l'appliquer qu'à partir de Juin et non à partir du mois de mai 2020.

Nous demandons pour la continuité du dialogue social que la Direction du Grand Parisien prenne en compte le statut des élus représentants du personnel (mandats locaux, mandats centraux).

Nous exigeons de la Direction une communication claire, professionnelle et individualisée afin de minimiser les risques RPS liés à cette annonce.

Nous demandons à la Direction un délai de prévenance de deux jours ouvrés par tout moyen de communication pour les salariés et les élus.

Nous regrettons vivement que le volet social n'ait pas été traité et la précipitation de la mise en œuvre du chômage partiel.

Nous resterons vigilants sur la situation du Grand Parisien notamment sur le chômage partiel exceptionnel.

Et nous espérons que les efforts déjà consentis et futurs ne seront pas unilatéraux mais équitablement répartis sur l'ensemble de la société et de ses actionnaires.

Le CSE du Grand Parisien a donné un avis défavorable.

Tous les élus du CSE du Grand Parisien sont à vos côtés. N'hésitez pas à nous contacter

Berit Norberg
DS CFDT Grand Parisien

Isabelle CHEVREUX
DS CFE-CGC Grand Parisien

XXXX MASSODA MA NYE
Représentant CGT Grand Parisien